

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 7 JUILLET 2017

Date de convocation : 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) : M. GRIVEL Roland

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 30/06/2017

Date d'affichage : 30/06/2017

Secrétaire de séance : Mme BERGER Soizic

Ordre du jour :

- Positionnement sur la charte de gouvernance pour le PLUI de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- Positionnement sur le projet de révision du PLU
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques
- Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- Peinture intérieure de la salle communale
- Mise à disposition de la salle communale – Association « Les Ateliers Chorégraphiques »
- Mise à disposition de la salle communale – Association « La Chateaubriand »
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à La Bellenais - Dossier Ganche
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à Pierre Fendue - Dossier Bossard
- Mise en priorité de la Route Départementale n°9
- Demandes de participation pour voyages scolaires
- Questions diverses

M. Didier ROBIN, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, en charge de l'habitat, de l'urbanisme et des ressources humaines, présente en début de séance la charte de gouvernance et aborde le sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il quitte le Conseil Municipal juste après son exposé.

Arrivée de M. DENOUAL à 20h15

2017-22 - Positionnement sur la charte de gouvernance pour le PLUI de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Les élus de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique souhaitent s'engager dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler

ensemble sur un projet d'aménagement du territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, qu'elles soient ou non confrontées aux mêmes problématiques et avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur les collectivités exigent d'appréhender le développement des communes de façon collective pour garantir une cohérence et une efficacité des politiques publiques. Les enjeux auxquels les territoires sont soumis, dépassent les limites administratives des communes. Les problématiques de déplacements, d'habitat, de paysages, d'économie et de commerce, d'agriculture, ou encore d'environnement ne peuvent être traitées seulement à l'échelle communale.

Cette charte a pour objectif de poser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUI de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Elle établit un cadre de conduite concertée pour la gestion de la compétence PLUI par la communauté de communes et définit la collaboration EPCI/communes. L'engagement des élus communautaires et communaux dans le projet de PLUI s'inscrit dans une dynamique de coopération et repose sur une volonté de travailler dans le consensus. Ce document peut être amendé à tout moment par les élus du Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les termes de la charte de gouvernance pour le PLUI de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.**

M. NOURRY quitte la séance pour raisons personnelles.

2017-23 - Positionnement sur le projet de révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trémeheuc a été arrêté le 21 août 2008, approuvé le 1^{er} octobre 2008, exécutoire le 30 octobre 2008 et est devenu opposable le 19 novembre 2008.

Depuis 2008, le contexte réglementaire a évolué :

- Les lois dites Grenelle, de 2010, et ALUR, de 2014, font de ce document d'urbanisme un projet plus transversal à construire autour d'une logique d'équilibre et de préservation durable des ressources du territoire (patrimoine, paysage, milieux naturels, fonciers...).

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Malo et le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique sont actuellement en révision et appellent à la mise en compatibilité du PLU.

Le contexte local a lui aussi évolué, et le zonage du territoire tel qu'il est actuellement peut, pour certaines situations, ne plus être adapté.

Pour répondre à ces évolutions, le PLU devra donc, à plus ou moins long terme, être revu.

Une remise en question du document d'urbanisme est donc l'occasion de travailler sur l'aménagement du territoire communal, et notamment sur trois grands objectifs :

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics (réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement...).
- Préserver le cadre de vie rural de la commune.
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Une révision du PLU peut être lancée au moment de la réalisation du PLUI, mais le projet de PLUI fait toujours débat et la compétence n'est pas transférée à la communauté de communes. Une révision du PLU peut être aussi lancée par la commune, parallèlement aux débats sur le PLUI, pour être plus rapide. Ce travail important implique une mobilisation des élus afin de travailler sur le diagnostic de territoire et sur les aspects financiers du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'engager la réflexion quant au lancement d'une révision du PLU par la commune. Les élus prévoient de se réunir de manière informelle pour faire le point et avancer sur la décision définitive qui sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.**

2017-24 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Les acheteurs publics peuvent faire le choix de se grouper et ainsi globaliser leurs achats en mutualisant les procédures. Les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent, le cas échéant de pallier leur manque de moyens humains et matériels.

Ainsi des discussions ont été engagées entre la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et les communes inscrites au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en vue de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels électriques (véhicules, bornes de rechargement rapide, matériels d'entretien d'espaces verts). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et les communes de Hédé-Bazouges, La Baussaine, Longaulnay, Meillac, Pleugueneuc, Saint Domineuc et Tinténiac.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La convention est conclue pour une durée d'un an. Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant. Selon le type de prestations ou de biens, le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres. La convention de groupement de commandes prévoit, que « le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Lors des échanges relatifs à la constitution d'un groupement de commandes, les membres ont souhaité qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique soit créée. En conséquence, la convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée dans les conditions fixées par le CGCT, c'est-à-dire qu'elle est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour les consultations pour lesquelles le groupement sera limité à certains membres, la Commission d'Appel d'Offres sera composée des représentants des seules autorités concernées. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Compte tenu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à six voix pour, une voix contre et deux abstentions :

- **Approuve la convention de groupement de commandes « matériels électriques » annexée à la présente délibération,**
- **Désigne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,**
en qualité de titulaire : M. Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc
en qualité de suppléant : M. Stéphane NOURRY, 1^{er} adjoint
- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2017-25 - Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant les activités de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.**

2017-26 - Peinture intérieure de la salle communale

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises de peinture pour repeindre l'intérieur de la salle communale (sans la partie cuisine) : Didier L'hermitte à Combourg, Thierry Teillais à Combourg, Franck Denisot à Meillac, Stéphane Moulinet à Bagger-Morvan et CAP'Couleur à Meillac. Thierry Teillais et Stéphane Moulinet n'ont pas transmis de devis à cause d'un planning trop chargé. Didier L'hermitte, Franck Denisot et CAP'Couleur ont transmis leurs devis à la mairie. Monsieur le Maire les soumet au Conseil Municipal :

| Didier L'hermitte | Franck Denisot | CAP'Couleur |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| 15022,13 € TTC | 6062,40 € TTC | 13378,76 € TTC |

La commune peut demander pour ces travaux une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement (50% du coût HT de l'investissement après toutes subventions déduites).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Choisit l'entreprise la mieux disante, CAP'Couleur, pour la réalisation des travaux de peinture intérieure de la salle communale (sans la partie cuisine) et accepte son devis à hauteur de 13378,76 € TTC,**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 de la commune, programme 58-Bâtiments, compte 231,**
- **Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement (50% du coût HT de l'investissement après toutes subventions déduites) pour ces travaux,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017-27 - Mise à disposition de la salle communale – Association « Les Ateliers Chorégraphiques »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « Les Ateliers Chorégraphiques », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Enguerrand VANDENDRIESSCHE, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison prochaine pour des cours de danses modern jazz et contemporain. L'association occuperait la salle chaque semaine, le mardi et le vendredi, de 17h00 à 22h00, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires, soit 70 séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 80 € par mois et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « Les Ateliers Chorégraphiques » chaque semaine, le mardi et le vendredi, de 17h00 à 22h00, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires, soit 70 séances,**
- **Décide de fixer le prix de la location à 80 € par mois,**
- **Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017-28 - Mise à disposition de la salle communale – Association « La Chateaubriand »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison prochaine pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 17h00 à 23h00, du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018, soit 11 séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 150 € pour ces 11 séances et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 17h00 à 23h00, du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018, soit 11 séances,**

- **Décide de fixer le prix de la location à 150 € pour 11 séances,**
- **Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017- 29 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à La Bellenais - Dossier Ganche

M. Ganche sort de la salle pour ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bruno Ganche souhaite compléter sa demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à la Bellenais, pour laquelle le Conseil Municipal a rendu un avis favorable dans sa délibération 2016-51 du 4 novembre 2016.

Sa demande porte cette fois sur l'acquisition du chemin communal qui borde les parcelles :

- A 1024, A 472, A 473, A 474 et A503, dont il est propriétaire
- A 507, A 506 et A 505, dont M. Joseph Hodebourg est propriétaire
- A 504, dont M. Louis Robert est propriétaire
- A 477, dont M. Daniel Leray est propriétaire

Sa demande porte aussi sur l'acquisition de la portion de chemin communal qui borde les parcelles :

- A 475 et A 474, dont il est propriétaire
- A 476 et A 477, dont M. Daniel Leray est propriétaire

- Considérant la demande de M. Bruno Ganche, par courrier daté du 30 avril 2017, d'acquisition d'un chemin communal et d'une portion de chemin communal au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc,
- Considérant que ce chemin et que cette portion de chemin n'ont plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de M. Bruno Ganche, sous réserve du résultat de l'enquête publique,**
- **Précise que cette cession de terrain s'effectuera à titre onéreux, le demandeur devra payer les frais de mesurage au géomètre-expert, les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'insertion de l'avis d'enquête publique dans un journal d'annonces légales ainsi que tous les frais annexes pouvant en découler. La commune ne participera pas aux frais occasionnés par ces actes,**
- **Dit que les frais que la commune pourrait être amenée à engager feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de l'acquéreur du chemin en vue du remboursement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017- 30 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à Pierre Fendue - Dossier Bossard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Christophe Bossard qui souhaite acquérir la portion de chemin communal bordant les parcelles :

- B 402, B 967, B 966, B 968, B 400, B 399, B 398, B 382, B 1039, B 1009, B 376, B 374, B 371, B 370, B 369, B 368, B 366 et B 367

- Considérant la demande de Monsieur Christophe Bossard, par courrier daté du 3 juillet 2017, d'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit Pierre Fendue à Trémeheuc,
- Considérant que cette portion de chemin n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer, sous réserve du résultat de l'enquête publique, à l'acquisition par M. Christophe Bossard de la portion de chemin communal située au droit et dans la continuité des limites de la parcelle B 966, dont il est propriétaire, et qui borde aussi les parcelles B 367, propriété de M. François Garnier, et B 366, propriété de M. Dominique Simon,**
- **Précise que cette cession de terrain s'effectuera à titre onéreux, le demandeur devra payer les frais de mesurage au géomètre-expert, les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'insertion de l'avis**

d'enquête publique dans un journal d'annonces légales ainsi que tous les frais annexes pouvant en découler. La commune ne participera pas aux frais occasionnés par ces actes,

- **Dit que les frais que la commune pourrait être amenée à engager feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de l'acquéreur du chemin en vue du remboursement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017-31 - Mise en priorité de la Route Départementale n°9

Monsieur le Maire fait part de la demande du Conseil Départemental de pose de panneaux pour mise en priorité de la Route Départementale 9 au niveau :

- du chemin rural près de La Cochardière
- du chemin rural près de Mon Idée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable à la mise en priorité de la RD 9,**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette décision au Conseil Départemental.**

2017-32 - Demandes de participation pour voyages scolaires

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération 2017-06 du 3 mars 2017 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que Florine LEMONNIER, Pierre HAYÉ, Ethan REIBALDI, Antoine DEFRANCE et Emma ROGER, élèves domiciliés à Trémeheuc, ont bien participé aux séjours scolaires en Angleterre ou à Val Cenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération 2017-06 du 3 mars 2017,

- **Valide le versement des subventions de 44 € aux élèves que Florine LEMONNIER, Pierre HAYÉ, Ethan REIBALDI, Antoine DEFRANCE et Emma ROGER,**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2017,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Questions diverses

Monsieur le Maire présente l'invitation du SMP Eau du Pays Saint Malo à une réunion d'information sur un projet d'aménagement foncier qui pourrait concerner le territoire communal.

Monsieur le Maire présente la lettre de remerciements du Club de l'Amitié de Lourmais pour la mise à disposition, en fin d'année 2016 et en début d'année 2017, du local de l'ancien commerce.

**Le Maire,
Pierre SORAIS**